

DÉCRIMINALISER, OUI MAIS QUI ?

par Claudine Legardinier

"Une proposition de loi de la sénatrice écologiste Anne Souyris entend décriminaliser le travail sexuel" lit-on dans la presse le 13 avril 2026, dix ans après le vote de la loi abolitionniste. Il s'agirait de "garantir des droits et une protection" aux "travailleur·ses du sexe". A longueur d'articles, il n'est question que de l'actuelle "politique répressive". Pour qui n'y connaît rien, le texte de 2016 apparaît comme un abominable complot contre les personnes prostituées.

Rappelons donc que cette loi si odieuse est précisément celle qui a abrogé les textes qui les criminalisaient depuis toujours; qu'elle a jeté aux oubliettes le délit de racolage; et ce, pour la première fois dans l'histoire. Pourquoi alors de telles envolées ? Puisque l'appel à décriminaliser ne peut concerner les personnes prostituées, qui le sont déjà, il reste à comprendre, quand on sait lire, qu'il s'agit de décriminaliser... leurs exploiters et agresseurs.

Ce que demandent les défenseurs du fameux "TDS", c'est tout simplement de restaurer le bon vieux droit sexuel masculin; revenir au statu quo en encourageant les "clients" à imposer leurs exigences sexuelles à des femmes souvent migrantes ou en situation de précarité ; et comme ce n'est pas assez, de "reconsidérer le champ d'application du délit de proxénétisme" dans le sens d'un assouplissement, voire de son retrait du code pénal.

Pour emporter l'adhésion, l'essentiel est de mettre en avant le souci de la sécurité des personnes prostituées. Un mantra bien utile, voulant que l'affreuse loi ait accru les violences qu'elles subissent (voir pages précédentes).

Autre argument, la loi de 2016 aurait été écrite **sans les premières concernées : une affirmation insultante pour les survivantes** qui se sont courageusement engagées et dont la parole de vérité a pesé lourd dans l'adoption de la loi. Il est vrai que leurs témoignages crus, entre violences et traumatismes, dérangent...

Sous le lexique des "droits" et de la "liberté", l'entreprise vise finalement à réhabiliter un noyau du patriarcat, que la loi de 2016, en inversant la charge pénale au détriment des "clients", avait sérieusement ébréché.



Le Mouvement du Nid
sur les réseaux sociaux



VOUS SOUHAITEZ SOUTENIR L'INFO ET LA CAUSE
ABOLITIONNISTE ? VOUS POUVEZ :



- LIRE, REGARDER, PARTAGER NOS RESSOURCES ET VOUS ABONNER À CETTE LETTRE TRIMESTRIELLE
- DEVENIR BÉNÉVOLE DANS UNE DE NOS 28 ÉQUIPES LOCALES.
- FAIRE-UN DON

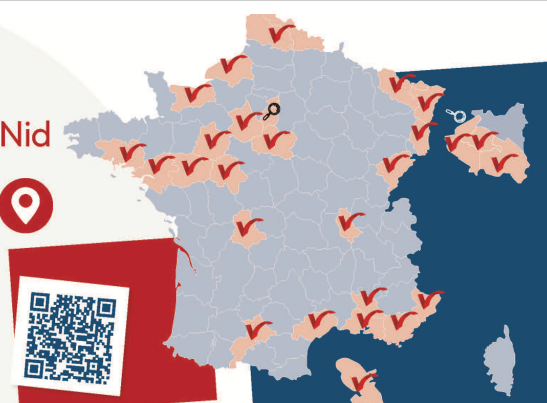
RENDEZ-VOUS SUR [HTTPS://MOUVEMENTDUNID.ORG](https://mouvementdunid.org)



Les délégations
du Mouvement du Nid

Retrouvez
l'ensemble
des coordonnées
de nos équipes

Avec le flashcode juste ici



PROSTITUTION ET SOCIÉTÉ

LA LETTRE TRIMESTRIELLE DU MOUVEMENT DU NID

JUILLET 2026

N°2

Le Mouvement du Nid est une association reconnue d'utilité publique qui agit en soutien aux personnes en situation de prostitution et contre le système prostitueur, dans un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.



10 ANS, ET MAINTENANT ?

Après avoir célébré les 10 ans de la loi du 13 avril 2016, il nous paraît important de revenir sur une des idées fausses majeures qui lui "collent à la peau" depuis 2018 : la loi qui vise à mieux accompagner les personnes prostituées, aurait l'effet inverse et serait plus dangereuse ? Dans ce numéro, nous faisons le point sur ce qui est inepte dans ce raisonnement, et nous esquissons des pistes pour l'avenir. Comment cette loi, trop marginalement appliquée, pourrait être rendue plus efficace ? Dans un discours historique à l'Assemblée nationale, Ambre, survivante, a appelé à une abolition mondiale de la porno-prostitution.



La survivante Rosen Hicher en tête du cortège "La Vie en Rouge" à la marche du 12 avril contre la violence prostitutionnelle

Témoignage ROMANE



Avant la sortie du déni, je ne pouvais pas me dire que j'étais une victime.

Romane a 24 ans et a arrêté la prostitution depuis qu'elle a 20 ans. Il y a quelques mois, elle a écouté tous les épisodes de *La Vie en Rouge*, ce qui a précipité sa sortie du déni. Elle était entrée dans la prostitution à 15 ans via un site de petites annonces. Vivant en milieu rural, étouffant chez elle et victime de violences sexuelles à l'adolescence, imaginant faire de l'escorting, elle n'avait aucune idée de la réalité qu'elle vivrait, et de ses conséquences plusieurs années après. Aujourd'hui, elle livre un récit poignant, lucide et souhaite alerter les adolescentes sur les réalités cachées de la prostitution.

A LIRE EN ENTIER SUR NOTRE SITE (FLASHER LE QR CODE CI-DESSUS)



A REVOIR

Webinaire Les lundis de PROSTITUTION ET SOCIÉTÉ n°16

'CLIENT', HOMME NORMAL ?

Le 18 mai à 18h30, en ligne sur Teams sur inscription (lien en bio)

Rosen Hicher, survivante, autrice

Frederic Boisard, chargé de projet, Fondation Scelles

CLIENT homme normal COMME PELICOT

DES BORDELS AUX FEMMES PROSTITUÉES

MAINTENANT VOUS SAVEZ

Retrouvez sur notre chaîne YouTube le replay du dernier Lundi de Prostitution et Société, consacré au "client" prostitueur <https://bit.ly/4gECHKe>

POURQUOI LA LOI DE 2016 N'EST PAS DANGEREUSE POUR LES "CONCERNÉES"

Des partisans de l'idéologie du "travail sexuel" prétendent que depuis la loi de 2016, les personnes en situation de prostitution, dites "travailleuses du sexe", seraient davantage précarisées et exposées aux violences. Il n'en est rien.

par Daphné Proust

Au contraire, nous constatons sur le terrain et à l'écoute des personnes :

- ➔ *Que ce sont les violences et la précarité qui causent la prostitution et que la prostitution les entretient en retour.*
- ➔ *Que la loi de 2016 a pour vocation et pour effet de protéger les personnes contre la violence du système prostitueur, quoiqu'elle demeure insuffisante et insuffisamment appliquée.*
- ➔ *Que la solution à apporter aux souffrances réelles que subissent les personnes en situation de prostitution ne consiste donc pas dans l'abrogation de cette loi, mais bien dans son renforcement.*

➔ LA VIOLENCE ET LA PRÉCARITÉ SONT INDISSOCIABLES DE LA PROSTITUTION

L'exposition à la précarité des personnes en situation de prostitution est **largement antérieure à la loi de 2016**. La précarité est d'ailleurs **l'une des causes majeures** qui conduit une personne à entrer dans la prostitution: elle est souvent le dernier recours dont dispose une femme pour payer son loyer, trouver un logement, se nourrir ou nourrir ses enfants. **Rien ne permet donc d'affirmer que la précarité serait liée à la loi** : c'est plutôt l'aggravation des inégalités et le manque d'options pour les femmes, en particulier migrantes, qui causent la précarité et la prostitution qui en découle (2).

Imputer à la loi l'exposition à la violence des "clients" et des proxénètes revient explicitement à **défendre que les peines encourues par les agresseurs contribuent à l'augmentation du nombre d'agressions**. C'est le contraire qui est vrai : l'exposition - très ancienne et généralisée dans tous les pays,

abolitionnistes ou non - des personnes prostituées aux violences a conduit à l'adoption d'une loi visant à les en protéger (3).

Très peu d'études (biaisées et trop anciennes pour exposer rigoureusement les effets de la loi sur le long terme), prétendent démontrer une aggravation des difficultés vécues par les personnes en situation de prostitution depuis l'adoption de la loi. Pour connaître le détail de notre critique de ces études, rendez-vous sur notre site.

Une requête déposée par les associations favorables au "travail sexuel" devant la **Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a été déboutée** (arrêt du 25 juillet 2024) à l'unanimité des juges.

Les effets négatifs rapportés **ne sont donc pas juridiquement établis comme une conséquence de la loi**. La CEDH insiste dans sa décision sur **l'antériorité de la précarité et de l'exposition aux violences** de ces



Marche mondiale des survivantes, 12 avril 2026

personnes, qui est loin d'être imputable à l'adoption d'une loi abolitionniste. La décision de la CEDH est récente, elle a donc davantage de recul.

Certains accusent également la loi de 2016 d'avoir contribué à la diminution du nombre de "clients", mettant en concurrence les "travailleuses du sexe" et les contraignant à accepter parfois des "clients" dangereux.

Mais si l'on veut préserver la possibilité de marchandiser le sexe, l'existence même de ce marché nécessairement concurrentiel implique que certaines personnes soient obligées de recevoir les "clients" dangereux pour satisfaire la demande, indépendamment du contexte législatif.

Car si la demande de certains hommes prêts à payer n'est pas

(1) (La prostitution : facteurs d'entrée, de sortie et interventions Michel Dorais, M., & Isabelle Corriveau (2020) -)

(2) <https://manuela-schon.de/fr/2020/09/10/mecanismes-de-survie-et-trauma-bonding-dans-la-prostitution/>

(3) lire notre rubrique In Memoriam sur notre site

satisfaite, d'autres y verront l'opportunité de leur fournir des femmes précaires, les plus vulnérables sur ce "marché". (4)

→ LA LOI ABOLITIONNISTE VISE À PROTÉGER CONTRE LA VIOLENCE ET LA PRÉCARITÉ

Ce sont la violence et la précarité qui créent et entretiennent le système prostitutionnel.

2500 personnes ont bénéficié du parcours de sortie de prostitution et des centaines d'autres souhaitent le suivre depuis 2017. Ce nombre est largement supérieur à celui des personnes impliquées dans les recours contre cette loi, et à celui des personnes interrogées dans les études critiques de ses effets (quelques centaines tout au plus).

Le fait que la loi de 2016 reconnaisse les personnes en situation de prostitution **comme des victimes d'un système a permis une attention renouvelée à ces personnes, et une étude accrue des violences auxquelles elles sont exposées (étude ASPIRE, 2026)**. C'est une étape essentielle pour permettre d'adapter l'accompagnement des personnes demandeuses à leurs besoins réels, notamment en matière de santé.

L'inscription dans la loi d'une circonstance aggravante pour violences commises à l'encontre des personnes prostituées a **facilité les dépôts de plainte. Cela contribue à rendre visible ces sujets jusqu'alors peu étudiés, mais ne cause pas les vulnérabilités mises en évidence**. Le développement d'études et d'articles portant sur les violences prostitutionnelles doit donc être distingué d'une augmentation de ces violences.

Rappelons qu'avant la loi de 2016 les "clients" de la prostitution n'étaient pas inquiétés. En revanche le délit de racolage passif interdisait non pas l'achat mais l'incitation à l'achat de services sexuels sur la voie publique.

Il est donc faux d'affirmer que c'est seulement depuis 2016 que les



La prostitution existe pour une seule raison : la demande masculine.

La plus extrême pauvreté ne pourrait pas créer la prostitution sans la demande masculine.

Rachel Moran, survivante

personnes prostituées ont été contraintes à davantage de discrétion. Avant, elles étaient régulièrement verbalisées et emmenées au poste.

→ LUTTER CONTRE LA VIOLENCE PROSTITUTIONNELLE IMPLIQUE DE RENFORCER LA LOI DE 2016

La précarité et les violences auxquelles sont exposées les personnes en situation de prostitution sont d'une extrême gravité. **La loi de 2016 se révèle, à cet égard, à la fois insuffisamment appliquée et très insuffisante.**

Insuffisamment appliquée, parce que : **le nombre de verbalisation des "clients" de la prostitution demeure pour l'instant dérisoire**; des personnes en situation de prostitution sont encore inquiétées en 2026 au nom d'arrêtés anti-prostitution illégaux ; parce que **des obstacles institutionnels à l'application des droits octroyés aux personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution les privent de ces droits** (non-respect notamment de l'octroi automatique d'un titre de séjour, et de la priorité dans l'attribution d'un logement social). Il est d'ailleurs **absurde d'imaginer qu'une loi si peu appliquée soit à l'origine des souffrances endurées par les personnes en situation de prostitution**.

De surcroît, le budget alloué aux parcours de sortie de la prostitution est insuffisant, et l'allocation versée aux bénéficiaires beaucoup trop faible pour leur garantir de se libérer de la prostitution, ainsi que l'accès aux soins dont elles ont particulièrement besoin.

Insuffisante enfin, car la qualification du délit et le montant de l'amende présentent la prostitution comme une violence mineure, presque négligeable, ce qui est aux antipodes du vécu que rapportent les femmes accompagnées par le Mouvement du Nid.. Comme le soutiennent également **les survivantes du podcast La Vie en Rouge, la prostitution marchandise le viol, elle doit être regardée comme telle**.

Ambre, dans son discours à l'Assemblée nationale à l'occasion des dix ans de la loi en 2026 (voir ci-dessous) le dit : "une amende est anecdotique", dérisoire pour quiconque souhaite véritablement abolir le viol prostitutionnel.

La loi est donc perfectible, et l'ensemble de la société devrait se mobiliser sur chaque pilier afin qu'elle puisse produire pleinement ses effets et que la prostitution ne puisse plus être dissociée du champ sémantique de la violence sexuelle.

(4)(Cho, Dreher, and Neumayer (2013) Does Legalized Prostitution increase Human Trafficking ?).